



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 28282

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir du régime minier de sécurité sociale. En effet, la fermeture dans les mois à venir de la mine d'or de Salsigne (Aude) et les licenciements qui vont en découler auront un impact négatif sur l'économie déjà peu florissante de ce département rural. Si l'on en croit les études diligentées par son ministère, cette catastrophe ne serait pas la seule à toucher la corporation des mineurs puisque les menaces qui planent depuis de longs mois sur les régimes spéciaux de sécurité sociale semblent aujourd'hui peser sur le régime minier de sécurité sociale. Il lui rappelle qu'à la fin du dernier conflit mondial, au moment où la France manquait de matières premières, les plus hauts représentants de l'État disaient aux mineurs que l'avenir de la France était entre leurs mains. Il s'étonne donc que, cinquante ans plus tard, personne au Gouvernement ne semble s'en souvenir. En conséquence, il lui demande donc si, comme cela paraît hautement souhaitable, il entend donner des garanties aux mineurs quant à la pérennisation de leur système de retraite afin d'éviter à cette corporation de perdre, en plus de leurs emplois, des acquis sociaux dus à une gestion saine et rigoureuse.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation du régime minier et au respect des droits spécifiques des mineurs et de leurs familles. C'est la raison pour laquelle, après avoir demandé un état des lieux du régime aux inspections générales des affaires sociales et des finances, il a donné mission au président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines pour organiser la concertation au sein du régime et mettre en oeuvre sa nécessaire évolution. À la suite de cette concertation, le conseil d'administration a voté le 17 décembre 2003 les orientations générales de la convention d'objectifs et de gestion qui marquent le souci du régime d'améliorer la qualité du service rendu aux affiliés. Dans cet esprit, les recherches de partenariat pour la gestion des oeuvres se conjugueront avec le libre accès aux affiliés des autres régimes. Les mineurs pourront en ce qui les concerne avoir le libre choix de leurs professionnels de santé. La carte Vitale sera diffusée aux affiliés, l'évaluation des pratiques médicales sera développée et le fonctionnement des réseaux de soins modernisé. La spécificité départementale du régime minier en matière de prise en charge des personnes âgées a été reconnue et soulignée. Ces améliorations et simplifications impliquent la révision du décret de 1946 et la signature d'une convention d'objectifs et de gestion au cours du premier trimestre de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28282

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8552

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2018